Case
folio
FRC
9974

LE CONSEIL DE GUERRE DE MÉZIERES A LA CONVENTION NATIONALE.

Du 18 Juin 1793, l'an 2e. de la République Française, une et indivisible.

LÉGISLATEURS,

Vos Commissaires, HENTZ et LAPORTE, ont établi dans le Département des Ardennes, à Sedan, un Comité de surveillance. Les agens de ce Comité font un abus effrayant des pouvoirs que vous n'avez délégués qu'à vos Commissaires, et que ceux-ci n'ont pu leur transmettre. Ils ne craignent pas de se dire au-dessus de la Loi, Ce n'est pas l'intérêt public

M+W 10056

qui les occupe ; ce ne sont pas les propriétés qu'ils défendent, ni la République qu'ils veulent faire chérir.

Ils ont supposé qu'il existait des conspirateurs dans le Département des Ardennes. Ils se sont livrés à toutes sortes de perquisitions ; ils ont fait les recherches les plus inouies jusques dans les Bureaux des postes, où ils ont ouvert indistinctement toutes les lettres. Grand nombre de Citoyens ont été enlevés à leurs foyers, arrachés du sein de leurs familles, et jettés dans les prisons par leurs ordres. Ils y ont gémi souvent plusieurs semaines sans connaître la cause de leur détention ; quelquefois ils en sont sortis, sans qu'on ait voulu leur dire pourquoi ils avaient été incarcérés : et parmi toutes ces victimes, ils n'ont pu encore découvrir un coupable, puisqu'ils n'en ont livré aucun aux Tribunaux.

LÉGISLATEURS, nous vous devons la vérité et nous vous la dirons.

Vous avez décrété, le 3 Avril, que le Département des Ardennes avait bien mérité de la Patrie. Vous deviez cette justice éclatante à tous les Citoyens de ce Département ; vous la leur deviez pour le dévouement dont ils ont donné les plus grandes preuves dès les premiers jours de la révolution. Vous la leur deviez par la ferme contenance qu'ils ont montrée lors de l'invasion de l'ennemi et de la dévastation de leur territoire. Vous la leur deviez enfin pour les secours qu'ils ont fournis à la République dans le dernier recrutement. La Loi était à peine proclamée que dans plusieurs Communes, notamment à Charleville et Mézieres, les Citoyens se sont offerts, à l'envi, pour aller renforcer nos armées. Par-tout ailleurs le sort en a décidé paisiblement ; les bourses se sont ouvertes de toutes parts. Malgré les alarmes que les fuyards et les blessés d'Aix-la-Chapelle venaient répandre dans le Département, malgré l'innombrable quantité de Citoyens qui s'étaient enrôlés précédemment, en moins de trois semaines, par les soins seuls des Administrateurs, le contingent du Département a été complété et au-delà.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Voilà comme on aime la liberté dans le Département des Ardennes, en se vouant à sa défense. Voilà comme on sait y servir sa Patrie.

Cependant, Législateurs, on vous a fait une adresse sous le nom des Habitans de Sedan, pour vous dire que la cocarde contre-révolutionnaire avait été arborée de toutes parts dans le Département des Ardennes, *comme à Coblentz et sur les bords de la Vendée.*

Cette adresse qui a été répandue et affichée par l'autorité du Comité de surveillance et du Comité de salut public, dont elle est, sans doute, l'ouvrage, est une calomnie pitoyable et odieuse. Le Peuple en est irrité. Il en demande justice par la cessation des fonctions arbitraires du Comité de surveillance, et le remplacement des Membres du Comité de salut public par des Citoyens dignes de la confiance publique.

On vient aussi de publier dans des journaux, que des insurrections s'étaient manifestées à Mézieres et Charleville, mais qu'on les avait étouffées dans leurs principes.

Le Peuple des deux villes aurait ignoré d'où partait cette nouvelle calomnie, sans l'outrage fait au Citoyen *Midoux* (*), Sergent de la Garde nationale de Charleville, que le Comité de surveillance a fait conduire dans les prisons de Sedan, *comme l'un des auteurs de ces insurrections.*

Le Peuple de Charleville et Mézieres ne doit pas rester inculpé aussi gravement. Des mensonges aussi grossiers et aussi malicieux ne peuvent, non plus, servir de prétexte aux inquisitions des Comités. Plein de confiance dans le zele et la surveillance des Autorités constituées par la Loi, des Administrateurs et des Juges qu'il a élus, le Peuple a été tranquille au milieu des orages et des divisions qui ont dé-

(*) Il eſt ſerrurier & ſans fortune. Il eſt animé du plus pur patriotiſme & du plus ardent amour de la Liberté & de la République.

chiré le sein même de la Convention nationale, parce qu'il est fort de l'union et de la concorde qui regnent parmi les Citoyens. Tous veulent la République ; tous détestent l'anarchie et le despotisme autant que la calomnie, qui est l'arme ordinaire dont les malveillans se servent pour *diviser* et *commander*.

Le Peuple obéira toujours, mais lorsqu'il sera commandé au nom de la Loi. Il ne veut point d'autorité arbitraire au-dessus de lui ; il veut que les personnes et les propriétés soient respectées : autrement il ne serait pas libre, et il a juré de l'être.

Il se plaint que vos Commissaires, HENTZ et LAPORTE, aient souffert autant de calomnies et de vexations. Elles se sont passées sous leurs yeux, et ils y sont au moins restés indifférens.

LÉGISLATEURS, ne souffrez pas qu'on étouffe la Liberté dès son berceau.

Le mécontentement est général contre ces deux Comités. On veut résister à l'oppression ; c'est là, sans doute, ce qu'ils appellent insurrection.

Ce mécontentement est fortement prononcé à Mézieres et Charleville sur-tout. Nous venons d'arrêter comme mesure de salut public, comme mesure nécessaire pour maintenir la tranquillité, que tous les chefs militaires et la force armée étaient tenus en défense de faire aucune arrestation dans les deux villes, autrement qu'en vertu des ordres émanés de vos Commissaires directement, des Départemens, des Districts, des Tribunaux et des Juges de paix.

Le Conseil de guerre ne craint ni l'ennemi du dedans, ni l'ennemi du dehors. Il saura repousser les attaques de l'ennemi du dehors, et il laisse à la fidélité des Administrations le soin facile de surveiller l'ennemi du dedans, conformément à vos décrets, et notamment à celui du 2 Juin.

LÉGISLATEURS, faites disparaître toutes les autorités arbitraires qui existent dans le Département des Ardennes. Ce Département est inabordable à vos ennemis qui sont les

siens ; nous en répondons sur nos têtes. Législateurs, hâtez-vous de nous donner une Constitution qui assure nos droits, et dans laquelle nous lisions nos devoirs : qu'elle soit le signal de la réunion universelle ; qu'elle soit l'ancre immuable contre toutes les tempêtes qui battent le vaisseau de l'Etat ; qu'elle soit le point éternel de ralliement des Français libres et de tous les hommes qui voudraient les imiter.

Signé *Noblet*, Président; *Baudelot*, Vice-président; *Boudin*, *Desmaret*, *Pichet*, *Biolley*, *Tisseron-Petre*, *Baroy*, *Laurain*, *Descarreaux*, *Lacour*, *Clouet*, *Pierre*, *Salaignac*, *Robineau*, *Buzelet*, *Duhays*, *Roseville*, *Lecuivre*, *Stevenet*, *Matis*, *Cochois*, *L. Collinet*, *Michel*, *Persy*, *Verbois*, *Blin*, *Roch*, *Wallart*, *Bremont*, *Guille*, *Noblet*, *Hérouard*, *Chevalier*, *Desrousseaux*, *Renotte*, *Bourquin*, *Gillet*, *Legrand*, *Bellon*, *Michaud*, *Leroi Delahaye*, *Blanchot*, *Valée*, *Prud'homme*, *Rogée*, Orfèvre ; *Lolo*, *Saviot*, *Pilliere*, *Picquot*, *Lechesne*, *Gervais*, *Camus*, *Desmarais*, *Testeville*, *Routa*, *P. Vasseur*, *Guyomet* le jeune ; *Blennore*, *Dardennes*, *Remy Gervais*, *Bussus*, *Viuris*, *Cailleteau* jeune ; *Dhoudetot*, *Cailleteau* aîné ; *Boisserand*, *Valterre*, *Huet*, *A. Haguette*, *Paris*, *Parent*, *Fey*, *Parizel*, Secrétaire.

CHARLEVILLE, le 22 Juin 1793, l'an second de la République Française, une et indivisible.

LE Conseil général de la Commune de Charleville, qui a vu, avec indignation, le libelle incendiaire distribué non-seulement contre le Département des Ardennes, mais encore contre les Communes de Mézieres et Charleville ; déclare : qu'instruit par sa propre expérience, il est intimement pénétré de la loyauté, du patriotisme et de la surveillance active et salutaire, qui caractérisent les personnes et les

démarches du Département des Ardennes ; que loin d'avoir perdu la confiance de ses Administrés, la Commune de Charleville atteste à la Nation entiere que le Département ne s'occupe que de leur bonheur ; que les loix seules regnent dans ce Département, et qu'il n'a été calomnié que parce qu'il a vigoureusement repoussé les anarchistes qui travaillaient à le déchirer.

Administrateurs ! restez immobiles à votre poste ; méprisez la calomnie ; continuez à nous régir par la Loi, et vous serez invulnérables.

Français ! l'union seule fait la force : que notre cri de ralliement soit la République une et indivisible par la loi ! anathême aux anarchistes !

Fait en Conseil général, séance publique. A Charleville, le 22 Juin 1793, le deuxieme de la République Française, une et indivisible.

Signé *Guillaume*, *Desrousseaux*, *Vesseron*, *Vuiris*, *Meurant*, *Donet*, *Carbon*, *Descarreaux*, Procureur de la Commune ; *Frougnut*, Maire ; *Lambinet*, *L. Templeux*, *Lambert Raucourt*, *Yves*, *Dentremeuse*, *Droz*, *Regnault*, *Brimont*, *Raucourt*, *Champagne*, *Matis*, *Barré*, *Malpas* l'aîné, *Lechef*, *Hennequin*, *Noizet*, *Daumal*.

Les Citoyens de la Commune de Mézieres qui ont pris connaissance de l'adresse à la Convention nationale du Conseil de guerre de cette place, séance du 18 Juin 1793, animés des mêmes principes, jaloux de conserver la Liberté qu'ils ont juré de maintenir, déclarent qu'ils n'y souffriront aucune atteinte de la part de qui que ce soit ; que justement indignés des calomnies atroces répandues contre eux et leurs concitoyens de Charleville, sous les yeux des Représentans du Peuple près l'Armée des Ardennes, dans un libelle diffamatoire sous le nom supposé des habitans de Sedan, imprimé

et affiché par l'ordre du Comité de salut public établi à Mézieres, de concert avec le Comité de surveillance établi à Sedan ; indignés des actes arbitraires de ces deux Comités, ils demandent que la Convention nationale en faisant ce que ses Commissaires dans le Département des Ardennes avaient promis et auraient dû faire, supprime le Comité de surveillance de Sedan, renouvelle les Membres du Comité de salut public établi à Mézieres, dont quelques-uns ont mérité l'animadversion publique, si néanmoins ce Comité doit exister, s'il n'est pas attentatoire à la souveraineté du Peuple, à la liberté et à la sûreté des personnes et des propriétés, s'il n'intervertit pas l'ordre et la tranquillité publics, qui n'ont jamais été interrompus dans le Département des Ardennes.

Ils demandent une Constitution qui, faisant cesser toute division, tout esprit de parti, rétablisse l'union et la concorde qui seules peuvent faire triompher la cause de la Liberté, une Constitution qui, en indiquant à l'homme ses droits, lui apprenne et lui prescrive impérieusement ses devoirs, lui inspire l'horreur du crime et l'amour de la vertu. Amis des Loix, respectant les personnes et les propriétés ; ennemis implacables de tout esprit de parti ; fideles au serment qu'ils ont fait de vivre libres ou mourir, les Citoyens de Mézieres invitent le Conseil de guerre de cette Place à joindre à son adresse à la Convention, la présente adhésion.

Signé Blanchard, *neveu* ; Boucher *l'aîné* ; Bourquin, Robert, Vermon, Thiery, Cailleteau, Durant, Watellier, Minot, Malpas, Lefevre, Routa, Pillon, Jean Baſſet, Cochart, Leblanc, Cailleteau *fils* ; Joſeph Ducheſne, Joſeph Noyer, Sollé, Faynot *fils* ; Quénat, Gaudron, Tancin, Michel, P. Vermon ; Chaplet *fils* ; Huſſon, Tallot, Maffrand, Jacquemart, Dubois, Borieu, Trécourt, Prevoſt, Garet *l'aîné* ; Gillet, Lelorrain *fils* ; Lambin, J. Lambin, Milard, Mégnaut, Duvaux, Blanchemanche, Kers, Martinet, Conſtantin Maffrand, Wuillieme, Midoux, Renault, Lerouge *fils* ; Babin, Longis, Dawaigne, Perin *pere* ; Bourſier, Lemoine, Petremann, Moreaux, Vaſſeaux, Rameaux, Fournier, Roger, *chaudronnier* ; Daniel *fils* ; Faynot, Charles Frouſſart, Béaſſe, J. B. Baubnotte, Groſſelin, Arnoux, Garet, Pfeiffer, Antoine Journaux, Dudinot, Fey, L'héritier, Chaumont, Menardier,

f 16

Rollet, Maître, Gautier, Bienaise, Seguin, Martinet, Bouillard, Robert Frouffard, Varloteaux, Billy, Gobé, Drumel, Céfar, Dherbe, Lelong, Blanchemanché, Chriftophe, Defoffé, Blanchard *pere*; Blanchard *fils*; Vuieme Thomas, Fortems, Baffet, Micheau, Maillard, Majorelle, Herly; Lambert, Creufet, Deloge, Lambert, Le Lorrain, Piot, Colinet, Ruel, Fey, Reol, Mauroy, Robinet, Groffelin *fils*; Flocon, Charlet, Bonot, Wahart, Hulot, Cochepin, A. Hurtier, Grad, Buiffont *le jeune*, Bofferont, Pliffon, Lebon, J. Le Comte, Tifferont, Hubert, Petitfils, Buiffon, Linge, Baffet, Lefranc, Mayette, J. B. Billy, Perin *fils*; Bizot, Trexter, Clément, Fourrier, Daniel *pere*; Jacquemieux, Froumy, Drouet, Grandmaifon, Courtois-PetitColas, Bureau, Gilfon, Richard, Lambert, J. J. Mercier, Chapelet, Cochelet, Dinant, P. Lambert, Prevot, Pilliere, Robin, Douché, Vuillieme, Lelorrain, Oudinet, François Gire-Malpas, Dhauffett, Gaudon, Lambin, F. Lambin, cadet, J. B. Deloge *pere*; Deloge *fils*; Deloge *cadet*; J. L. Douché, Dervin, Robinet, J. F. Douché, Wahard, Daubenton, Boullé, Renaudin *fils*; Raimond, Renault, Cochelet, Lambert, Delille, J. Maret, J. F. Pelletier, Lefranc Demonet, Pierre Pilliere, J. B. Baulier, Dubois *fils aîné*; Vautier.

Le Conseil général de la Commune de Mézieres qui a pris communication de la pétition de ses concitoyens y adhérant, déclare avec eux que tous leurs vœux sont pour la république, une et indivisible, le maintien de la tranquillité publique qui n'a jamais été troublée dans ce département, grace à la vigilance de ses administrateurs et des autorités constituées, la protection des personnes et des propriétés, l'anéantissement de l'anarchie, le regne des loix, l'attachement inviolable à la Convention, et une Constitution qui soit au plutôt la boussolle de tous les Français républicains et ne fasse plus qu'une même famille.

Signé Ripotot *Maire;* Lame, Viot, Bigot, Leroi, Renotte, *Officiers municipaux*, Bailly, *Procureur de la Commune*; Verbois, Pagès, Pilliere, Persy, Ponsard, Dubois, Émon, Hanotin, Herouard, Gillet *invalide*.

A MÉZIERES, de l'Imprimerie de J. B. L. TRÉCOURT. 1793.